



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

**Pôle Services à la population
Service Réglementation Publique**

**Arrêté RP-2022-357 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399
relatif aux bruits de voisinage**

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande de la Ville et Agglomération Les Sables d'Olonne en date du 19 octobre 2022 présentée par Monsieur Daniel SCHAFFHAUSER, agissant en tant que Directeur des Sables d'Olonne Aréna, pour la manifestation publique "Le Bain des Givrés et Concert", se déroulant sur la Grande Plage - promenade Amiral Lafargue et Place du Palais de Justice - 85100 Les Sables d'Olonne le dimanche 1^{er} janvier 2023 ou le dimanche 08 janvier 2023 (selon les conditions météorologiques) ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

ARRÊTE

Article 1 : Les artistes sont autorisés à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage le dimanche 1^{er} janvier 2023 ou le dimanche 08 janvier 2023 (selon les conditions météorologiques) pour la manifestation dénommée "Le Bain des Givrés et Concert", se déroulant aux Sables d'Olonne :

Dimanche 1^{er} janvier 2023 :

- Tests micro et sonorisation réalisés par la Société LR Événement de 10h00 à 13h45 - Place du Tribunal et Grande Plage,
- Balance du groupe musical Beatles Réunion de 13h45 à 14h15 - Place du Tribunal
- Échauffement en musique de 14h30 à 15h00 - Grande Plage
- Animation sonorisée de 15h15 à 15h30 - Place du Tribunal
- Concert Beatles Réunion de 15h30 à 18h30 - Place du Tribunal

ou dimanche 08 janvier 2023 :

- Tests micro et sonorisation réalisés par la Société LR Événement de 09h00 à 13h00 - Place du Tribunal et Grande Plage,
- Balance du groupe musical Beatles Réunion de 11h00 à 11h30 - Place du Tribunal
- Échauffement en musique de 13h00 à 13h30 - Grande Plage
- Animation sonorisée de 14h15 à 14h30 - Place du Tribunal
- Concert Beatles Réunion de 14h30 à 17h30 - Place du Tribunal

Article 2 : Il est expressément rappelé que l'animation prévue à la date définie à l'article 1 doit impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 31 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Michel BAUDUIN



Adjoint au maire,
délégué à la sécurité et au domaine public